

BULLETIN D'ADHESION 2026

1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026

NOM * :

PRENOM * :

Nom précis de l'établissement * :

Type d'établissement * :

(CHU, CH, CHS, APHP, APHM, Institutionnel, Architecte, BET, AMO, Entreprise, Industrie)

Direction ou service * :

Adresse * :

Code postal * :

Ville * :

Téléphone * :

E m@il professionnel * :

Fonction dans l'établissement :

Année de naissance :

Adhésion à une autre association professionnelle :

☐ AFIB

☐ ANIORH

☐ UDHIR

☐ URBH

☐ AUTRES :

SECTEUR(S) D'ACTIVITE

☐ Achats

☐ Environnement-Qualité

☐ Informatique

☐ Architecture

☐ Ergonomie

☐ Logistique

☐ Biologie

☐ Gaz Médicaux

☐ Maintenance-Exploit.

☐ Biomédical

☐ Génie Climatique

☐ Organisation-Méthode

☐ Blanchisserie

☐ Génie Electrique

☐ Programmation

☐ Bureau Etudes

☐ Génie Sanitaire

☐ Restauration

☐ Conduite d'opérations

☐ Génie Technique

☐ Sécurité

☐ Autre : _____

Membre de catégorie* : ☐ A - ☐ B - ☐ C - ☐ R (voir au verso)

*Zones obligatoires

TARIFS

1/ COTISATION IHF

- | | |
|---|------|
| ✓ Membres de catégorie A, B, C | 60€ |
| ✓ Membres de catégorie C pris en charge par leur société
(Une facture sera adressée à l'adresse de la société) | 300€ |
| ✓ Tarif de bienvenue pour les catégories A et B, 3 premières années | 20€ |
| ✓ Membre de catégorie R | 20€ |

2/ CO-ADHESION AVEC L'AFIB, L'URBH ou L'ANIORH

- | | |
|--|-----|
| ✓ Membres de catégorie A | 70€ |
| ✓ Tarif de bienvenue pour les catégories A, 3 premières années | 35€ |
| ✓ Membres de catégorie R | 35€ |

Toutes les cotisations, ci-dessus, s'entendent Assurance-Protection-Juridique comprise.

Le règlement doit être libellé à l'ordre de:	IHF
Et adressé à :	Monsieur François XAINTRAY 30 rue du tir 68000 COLMAR e mail : f.xaintray@yahoo.fr

Attention, l'adhésion ne sera valide et effective qu'à réception du règlement de la cotisation annuelle. MERCI.

DESCRIPTIF DES CATEGORIES

Les membres adhérents d'IHF quel que soit leur domaine d'activité, leur métier, leur spécialisation font partie de l'une des catégories suivantes :

Membre de catégorie A: Les ingénieurs diplômés ou justifiant du grade d'ingénieur, exerçant dans les établissements de santé publics ou privés ou participant au service public. Les ingénieurs qui ont quitté le corps des ingénieurs des services des hôpitaux publics ou des établissements participant au service public après dix ans d'exercice, conservent la qualité de membre de catégorie A, lorsqu'ils continuent à exercer dans des établissements de santé.

Membre de catégorie B : Les personnes physiques des établissements de santé publics ou privés ou participant au service public dont leur exercice professionnel et leur implication dans le domaine de l'ingénierie hospitalière correspondent aux objectifs de l'association IHF. Dans ce cas, le candidat doit être parrainé par un membre de catégorie A de l'association, et sa demande écrite, explicitant ses motivations, est soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Membre de catégorie C (Membre associé): Les personnes physiques justifiant d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte et exerçant dans les bureaux d'études et d'architecture, les sociétés industrielles, les entreprises intervenant dans le secteur de la santé. Cette qualité de membre est acquise à titre personnel. Dans ce cas, le candidat doit soumettre sa demande d'adhésion en présentant son diplôme à l'avis du Conseil d'Administration.

Membre de catégorie R (Retraité) : La qualité de membre R est accordée de fait lors de la cessation de leur activité, aux membres de catégories A, B s'ils ont cotisé au cours des cinq dernières années précédant leur cessation d'activité.

Membre de catégorie H (Honneur) : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services importants à l'Association. Ces membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation lorsqu'ils ont cessé leur activité professionnelle.